



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

n° 39-2017

REGLEMENT D'ORGANISATION D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU PÔLE HIPPIQUE

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 9 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, chemin de la Madeleine) sur convocation du 3 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Suppléant

M. Louis JANNIERE

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Gilles QUINQUENEL

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseiller départemental

Président de Saint-Lô Agglo

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 juin 2006 modifiée le 1^{er} février 2011, relative au règlement d'aménagement du temps de travail,

Vu le rapport du Président,

Vu les spécificités et contraintes des opérations conduites par le syndicat mixte du pôle hippique issues des évolutions liées à la mise de disposition des personnels de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,

Vu les nouvelles dispositions d'organisation d'aménagement et de temps de travail qui s'ensuivent pour les agents du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, et les agents de l'IFCE rattachés au Syndicat Mixte du Pôle Hippique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 7 décembre 2017,

Vu la présentation effectuée à l'ensemble du personnel du pôle hippique le 15 décembre 2017 en présence du Directeur des Ressources Humaines du conseil départemental de la Manche,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le document « dispositions en matière d'organisation, d'aménagement et de temps de travail » ci-annexé avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

